# Dossier de permis de construire. Refus du maire fondé sur une pièce indûment demandée (non)

## Revue - Urbanisme

### Source - Jurisprudence

**1.**

Dans le cas où le pétitionnaire, en réponse à la demande de pièces complémentaires, a fourni une pièce qui a été indûment demandée car ne figurant pas sur la liste limitative des pièces prévue par les articles R 431-36 et R 431-16 du code de l'urbanisme, cette irrégularité n'est pas, par elle-même, de nature à entraîner l'illégalité de la décision de l'autorité administrative refusant de faire droit à la demande d'autorisation.

**2.**

 Toutefois, l'administration ne peut légalement refuser l'autorisation demandée en se fondant sur la consistance du projet au vu d'une pièce ne relevant pas de cette liste limitative (CE, 13 novembre 2019,

*M. A.*

, n° 419067).